



25, route de Licques
62890 CLERQUES

Tél. 03.21.35.06.32
Fax. 03.21.85.46.78

République Française
Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de LUMBRES
Commune de CLERQUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire n° 011-2020

*Arrêté portant autorisation préalable et permanente des
poursuites données au comptable de la commune de
Clerques pour le recouvrement des produits locaux*

Le Maire de la Commune de Clerques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des mises en demeure de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable du Trésor Public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation générale et permanente est accordée au comptable du Trésor Public concernant les mises en demeure de payer et tous les actes de poursuites subséquents, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Article 2 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public de la commune de Clerques.

Fait à Clerques, le 3 juin 2020

Aurélien DOMMANGET,
Maire

